



6 juillet 2012

## Appel à candidatures d'experts auprès de la Convention internationale pour la protection des végétaux

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) a publié le 15 février 2012 un appel à candidatures d'experts pour le groupe technique sur les traitements phytosanitaires, le groupe technique sur les protocoles de diagnostic et le groupe technique pour le glossaire. Les candidatures devaient être envoyées avant le 1er juin 2012. Cependant, pour le groupe technique sur les traitements phytosanitaires, deux experts en matière de traitements phytosanitaires des matériaux d'emballage à base de bois et en matière de traitements phytosanitaires des sols et des milieux de culture sont toujours recherchés. Pour le groupe technique pour le glossaire, aucune candidature n'a été reçue à ce jour pour les langues suivantes : arabe et français. Par conséquent, le Secrétariat de la CIPV lance un nouvel appel à candidatures d'experts dûment qualifiés qui seront appelés à siéger dans le groupe technique sur les traitements phytosanitaires et le groupe technique pour le glossaire. Les candidatures doivent être envoyées avant le **31 août 2012**.

### Qualifications requises

Le Comité des normes (CN) choisit les experts dont les compétences et l'expérience lui paraissent les plus proches des qualifications spécifiquement requises. Pour en savoir plus, veuillez consulter la section « Expertise » de la [spécification](#) correspondante. Les groupes de travail conduisent leurs débats et leurs travaux en anglais, par conséquent les experts doivent bien maîtriser cette langue. Comme les groupes techniques peuvent être amenés à travailler virtuellement, les experts sélectionnés devraient être prêts à participer à des réunions virtuelles qui peuvent être organisées en dehors des heures de travail habituelles et à s'équiper avec le matériel et les programmes nécessaires.

### **1. Experts recherchés pour le groupe technique sur les traitements phytosanitaires** (voir [Specification Technical Panels No. 3 rev. 2](#))

- Pour un mandat de cinq ans à compter de 2013, un expert qualifié en matière de traitements phytosanitaires des matériaux d'emballage à base de bois.
- Pour un mandat de cinq ans à compter de 2013, un expert qualifié en matière de traitements phytosanitaires des sols et des milieux de culture.

Les experts sélectionnés doivent être disponibles pour participer à la réunion du groupe technique sur les traitements phytosanitaires en 2013. La date de cette réunion figure sur le [calendrier de la CIPV](#).

### **2. Experts recherchés pour le groupe technique pour le glossaire** (voir [Specification for Technical Panels No. 5](#))

- Pour un mandat de cinq ans à compter de 2012, deux experts chargés, respectivement, des langues suivantes: arabe et français.

Outre d'excellentes compétences linguistiques dans la langue concernée, les experts doivent parfaitement connaître les systèmes et les termes phytosanitaires et participer régulièrement aux travaux du groupe technique. La maîtrise d'autres langues officielles de la FAO (anglais, français, espagnol, chinois, arabe ou russe) est souhaitable.

Même si la sélection intervient tardivement, les experts sélectionnés doivent être disponibles pour participer à la prochaine réunion du groupe technique pour le glossaire (15-19 octobre 2012). La date de cette réunion figure sur le [calendrier de la CIPV](#).

### **Critères utilisés pour déterminer les participants susceptibles de bénéficier en priorité d'une aide du Secrétariat de la CIPV pour participer aux réunions**

La prise en charge des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance d'un participant à une réunion de la CIPV incombe à l'organisation qui l'emploie. Si l'employeur n'est pas en mesure d'allouer des fonds suffisants, les participants sont invités à faire appel à d'autres sources d'assistance. Lorsque les efforts déployés pour obtenir une aide sont avérés mais ont été infructueux, une demande d'aide (pour couvrir les frais de voyage et de subsistance) peut être présentée au Secrétariat de la CIPV. Les fonds dont le Secrétariat dispose pour faciliter la participation aux réunions sont limités. Les exceptions sont laissées à l'appréciation du Secrétariat de la CIPV.

L'aide sera accordée en priorité aux participants:

- 1) qui proviennent des parties contractantes à la CIPV;
- 2) qui ne demandent qu'une aide partielle (par exemple, le gouvernement ou l'organisation prend en charge le billet d'avion et la demande d'aide se limite à l'indemnité journalière de subsistance); et
- 3) qui proviennent de pays à faible revenu national brut et/ou à faible revenu national brut par habitant (selon les données de la Banque mondiale).

La situation financière du pays dans lequel un participant est employé sera prise en compte pour établir le degré de priorité et le montant de l'aide fournie. Le degré de priorité d'un participant qui travaille dans une organisation régionale de la protection des végétaux (ORPV) ou dans une organisation régionale ou internationale sera très faible car son organisation est censée lui fournir une assistance.

Dans tous les cas, la décision finale concernant le choix des participants qui bénéficieront d'une aide, et le montant de celle-ci, sera prise par le Secrétariat de la CIPV.

### **Instructions relatives à la présentation des candidatures**

Pour être acceptées, les candidatures doivent être présentées par les gouvernements ou par les organisations nationales ou régionales de la protection des végétaux (ONPV ou ORPV). Elles doivent être soumises par l'intermédiaire du point de contact de l'ONPV ou de l'ORPV concernée, tandis que les candidatures spontanées doivent être accompagnées d'une lettre de soutien émanant d'une autorité gouvernementale.

Une candidature ne peut être présentée que si le candidat en a accepté le principe, s'il est disponible pour participer aux réunions dont les dates figurent sur le [calendrier de la CIPV](#) et s'il peut allouer un temps suffisant à la tâche qui l'attend. Les membres des groupes techniques ont des obligations régulières (pendant leur mandat de cinq ans) et ils doivent être en mesure de participer à toutes les réunions de leur groupe respectif (qui se tiennent habituellement une fois par an). Chaque candidature doit être accompagnée des documents suivants:

- **Le formulaire avec les coordonnées du candidat et un résumé de ses compétences, dûment rempli** - Toutes les sections doivent être remplies, y compris celles qui concernent les coordonnées, les études et la formation professionnelle. Les compétences du candidat dans un ou plusieurs des domaines de connaissances spécifiques souhaités doivent faire l'objet d'une description précise. Le fichier doit porter le nom suivant: **PAYS\_NOM DU CANDIDAT\_Prénom\_DetailsCandidat**.
- **Le formulaire avec l'énoncé d'engagement, dûment rempli et signé** - Ce texte doit être lu attentivement par le candidat et faire l'objet d'une discussion entre le candidat et son employeur. Le formulaire doit ensuite être signé et soumis en même temps que la candidature (sous la forme d'un document scanné, par exemple un fichier PDF). Le fichier doit porter le nom suivant: **PAYS\_NOM DU CANDIDAT\_Prénom\_Committment**.

- **Le curriculum vitae du candidat (CV)** - Le CV du candidat sous forme électronique (seulement un traitement de texte, par exemple un fichier MS Word). Le fichier doit porter le nom suivant : **PAYS\_NOM DU CANDIDAT\_Prénom\_CV**.

Les candidatures doivent être envoyées au Secrétariat de la CIPV par courrier électronique ([ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org)) avant le **31 août 2012**. Le nom du pays ou de l'ORPV qui transmet la candidature et la mention « Call for Experts » seront indiqués en objet du message. Le CN examinera les candidatures et sélectionnera les experts en fonction de leur expérience. Les experts sélectionnés seront contactés par le Secrétariat une fois leur candidature confirmée.

Veillez agréer, chère Madame/cher Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée



Brent Larson  
Fonctionnaire chargé des normes  
Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux

Pièces jointes:

2012-07\_Call\_Experts\_01: *Coordonnées du candidat et résumé de ses compétences – Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (seulement en anglais)*

2012-07\_Call\_Experts\_02: *Coordonnées du candidat et résumé de ses compétences – Groupe technique pour le glossaire (seulement en anglais)*

2012-07\_Call\_Experts\_03: *Mandat et règlement intérieur des groupes techniques*

2012-07\_Call\_Experts\_04: *Enoncé d'engagement*